

COMMUNE D'ORP-JAUCHE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2 POUR LE MAINTIEN EN ACTIVITE DE LA STATION D'EPURATION PUBLIQUE DE MARET – 6300 EH

art. D29-7 à D29-19 et R41-6 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement

Le Collège Communal d'Orp-Jauche,

Informe la population que la **demande de PERMIS D'ENVIRONNEMENT** sollicitée par l'**Association Intercommunale SCRL In BW**, établie rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, représentée par **Monsieur Vincent GOORIS – Direction adjoint assainissement**, ayant pour objet le **renouvellement des autorisations pour l'exploitation d'une station d'épuration publique** sise rue de Libertange à Maret (Orp-Jauche), sur une parcelle cadastrée 1^{ière} Division, Section A, n° 68 A, **est soumise à enquête publique d'une durée de 15 jours.**

Cette enquête se déroulera du 13/08/2025 au 01/09/2025.

Vu la période de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16/07 et le 15/08 inclus, l'enquête précitée est donc suspendue durant ce délai et reprendra le **18/08/2025.**

La station d'épuration possède une capacité de traitement de 6300 équivalent/habitant (EH) et son permis d'exploitation actuel arrive à expiration en mars 2026. Elle réalise un traitement primaire et secondaire pour traiter les eaux usées (dégrilleur, traitement biologique). Les boues excédentaires sont pompées vers un épaisseur de boues permettant d'augmenter leur siccité (teneur en matières sèches). Elles sont ensuite stockées puis transportées vers une STEP plus importante de l'in BW afin d'être déshydratées en vue de leur valorisation en agriculture. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans la petite Gette.

L'ensemble des déchets générés sont triés et traités conformément au plan de gestion des déchets intégré dans la procédure de management environnemental de l'in BW. L'air provenant des équipements susceptibles de produire des odeurs est traité par une unité de charbon actif.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

**Le dossier peut être consulté du 18/08/2025 au 01/09/2025 inclus,
La consultation des dossiers se fait EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS à fixer 24 heures à l'avance avec
le secrétariat du Service auprès de Mme Catherine COCU : 019/ 63 02 91 ou de Mme Stéphanie ROUSSELLE : 019/ 63 02 13.**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au collège communal du **18/08/2025 au 01/09/2025** :

- par **courrier ordinaire** (signé et daté) à l'adresse suivante : Place Communale, n° 1 à 1350 Orp-Jauche ;
- par **courrier électronique** clairement identifié (identité et adresse du (des) signataire(s)) et daté, à l'adresse suivante : jeremy.gerard@orp-jauche.be ;
- par **dépôt** au Service urbanisme sur rendez-vous préalable à fixer avec le secrétariat du Service au 019/ 63 02 91 ou au 019/ 63 02 13.

Sous peine de nullité, ces courriers seront clairement identifiés, signés et datés. L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention: « **Service Urbanisme et Environnement - Courrier en réclamation PE 25/002 InBW SCRL relatif au maintien en activité de la station d'épuration collective de Maret (6300 EH)** ».

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées durant la même période, **sur rendez-vous**, à fixer au préalable avec le secrétariat du Service Urbanisme et Environnement de l'Administration communale aux numéros de téléphone repris ci-avant.

La clôture de l'enquête aura lieu le **01/09/2025 à 12h00**.

A Orp-Jauche, le 5 août 2025.

Par ordonnance :

La Directrice Générale,



S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,



H. GHENNE